LYON ET LE POUVOIR CENTRAL (1685-1715)

PAR

GEORGES CUER

INTRODUCTION

En 1685, François de Neufville de Villeroy devient gouverneur des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. En 1715, à la mort de Louis XIV, le plus puissant des gouverneurs de ces provinces voit son crédit et son autorité diminuer sensiblement. Pendant les trente années qui séparent ces deux dates, alors que Lyon confirme une tradition ancienne de loyalisme, l'appui du gouverneur concourt au maintien d'une large autonomie des autorités municipales par rapport au pouvoir central. Ainsi s'affirment, dans une ville essentiellement marchande, où il n'existe ni parlement ni noblesse locale puissante, les traits particuliers de l'histoire politique lyonnaise, qui persistent en partie jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

SOURCES

La consultation d'archives «parisiennes» et d'archives «lyonnaises» permet de confronter les points de vue et les interventions des personnages chargés des affaires de Lyon.

A Paris, aux Archives nationales, la correspondance des intendants de la généralité de Lyon adressée au contrôleur général (sous-série G^7 , 355-364) fournit un fil conducteur indispensable sur l'action de ces administrateurs, ainsi que sur celle des personnalités lyonnaises (gouverneur, archevêque, prévôt des marchands) qui ont été amenées à informer ou à solliciter le contrôleur général. D'autres cartons de la sous-série G^7 ont fourni d'utiles renseignements sur le commerce et l'approvisionnement de la ville. Utile également pour une vue d'ensemble, le mémoire (1762) de l'intendant La Michodière sur la généralité de Lyon (KK 1114) est à confronter avec

celui de Lambert d'Herbigny (1697) qui lui a servi de modèle. La sous-série H¹ aide à mieux connaître la pression fiscale exercée par le gouvernement royal sur la ville. Des éléments concernant le gouvernement du Lyonnais, Forez et Beaujolais proviennent des registres de la Maison du roi (O¹) et, à la Bibliothèque nationale, du manuscrit 958 de la collection Clairambault. Aux Archives historiques de la guerre, la correspondance du secrétaire d'État de la guerre (A¹) renferme des renseignements moins variés, mais précieux, sur les questions militaires locales et la carrière du gouverneur.

A Lyon, aux Archives municipales, dans la correspondance consulaire (série AA), se trouvent les instructions envoyées aux agents de la Ville à Paris et les demandes d'intervention adressées à des personnages divers. Les décisions officielles du consulat sont consignées dans les registres des délibérations consulaires (série BB). La série EE rassemble des documents moins homogènes concernant les prérogatives de la Ville en matière de défense et de maintien de l'ordre. Enfin, une série continue de bilans a été consultée (série CC). Aux Archives départementales du Rhône, se trouve ce qui subsiste du fonds du gouvernement (série C). La pièce majeure de cet ensemble est constituée par les lettres du gouverneur reçues par le commandant pour le roi dans les trois provinces entre 1697 et 1725. Le fonds de l'intendance (série C) est, pour la période, beaucoup plus décevant. Le fonds Frécon, recueil généalogique manuscrit, rend de grands services pour la connaissance des familles lyonnaises. A la Bibliothèque municipale de Lyon, un ensemble volumineux de lettres originales du gouverneur adressées au prévôt des marchands Cholier (ms. 5500) constitue une source précieuse, d'un type assez rare, sur la personnalité de leur auteur.

PREMIÈRE PARTIE LES PRINCIPALES INSTITUTIONS LYONNAISES

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES

Le consulat de Lyon. Depuis 1595, date de la soumission définitive de Lyon, le consulat est organisé sur le modèle de la Ville de Paris. Malgré le simulacre des élections, les interventions de la royauté sont constantes. Il existe un milieu consulaire, dans lequel on entre au terme d'un véritable cursus honorum. Les prévôts des marchands sont choisis de préférence parmi les grands officiers de finance et de justice, dans des familles lyonnaises anciennes qui sont parfois de véritables «dynasties consulaires». Le groupe des échevins est plus ouvert, se renouvelle davantage, est plus directement

accessible aux négociants. Le choix des membres du consulat par la gouverneur entraîne l'installation de toute une clientèle locale de la famille des Villeroy, dont les Basset et les Perrichon offrent des exemples significatifs.

L'attraction exercée par les charges consulaires s'explique en grande partie par les privilèges qu'elles confèrent, particulièrement celui de la noblesse héréditaire.

Grands officiers de la Ville et représentants des intérêts lyonnais.— Les grands officiers de la Ville, également nommés en pratique par le gouverneur, jouent un rôle important dans la gestion des affaires municipales. Ainsi l'avocat et procureur général de la Ville est-il susceptible de représenter hors de Lyon les intérêts de la Ville. Les relations d'un Thomas de Moulceau lui permettent de jouer un rôle capital, tout en préservant sa fortune. L'activité des représentants temporaires ou permanents de la Ville à Paris met encore en lumière le rôle des Villeroy.

La Conservation de Lyon.— Le tribunal de la Conservation est uni au consulat depuis 1655. Sa juridiction très large en matière de commerce et de change se maintient malgré les attaques des cours rivales, grâce à la politique du consulat. L'institution participe au rayonnement international de la place de Lyon.

L'Hôtel-Dieu et la Charité.— Les deux grandes institutions d'assistance échappent à l'administration directe du consulat. A partir de 1688, elles sont touchées par le marasme économique et les conséquences de la guerre. Les années 1691 (où 16 000 malades sont reçus à l'Hôtel-Dieu) et 1692 préparent et annoncent la crise de 1693-1694. 1699, 1707 et 1709-1710 sont aussi des années critiques. L'hôtel-Dieu et la Charité concourent à l'«enfermement» des pauvres, tandis qu'elles jouent un grand rôle dans la promotion sociale des élites marchandes (les Albanel, les Borne, David Ollivier...).

CHAPITRE II

LES INSTITUTIONS SOCIALES

Les institutions judiciaires.— Lyon n'a pas de parlement et ses tribunaux relèvent du parlement de Paris. Les juges lyonnais acceptent mal leur position effacée, face à la Conservation et au consulat qui garde des pouvoirs étendus en matière de police des arts et métiers. La création, en 1704, de la cour des monnaies de Lyon, juridiction souveraine, ne modifie pas sensiblement les données de la question; les appels de la Conservation continuent à aller au parlement de Paris comme ceux du présidial, bientôt uni à cette cour.

Les pouvoirs du prévôt des marchands en matière d'ordre public donnent lieu à une tension constante entre le consulat et la justice ordinaire, surtout après l'acquisition pour la Ville, en 1700, de la charge de lieutenant général de police. Le consulat et le gouverneur s'opposent à la création d'un parlement.

L'intendant.- La généralité de Lyon recouvre les trois provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. Cet ensemble territorial coïncide pour l'essentiel avec le gouvernement. Installé très tôt à Lyon, l'intendant est pourtant loin d'y être le maître absolu. Son pouvoir progresse après la mort de l'archevêque de Lyon, Camille de Neufville, lieutenant général au gouvernement (1693) : Lambert d'Herbigny et ses successeurs restent plus longtemps à leur poste que leurs prédécesseurs. L'intendant réside moins longtemps qu'il ne le fera au XVIIIe siècle, mais de façon plus continue. Il est le seul à posséder une vue d'ensemble des réalités économiques et humaines de la généralité. Cependant les questions militaires sont l'occasion de conflits avec les représentants du gouverneur. Les grands problèmes de l'approvisionnement de la ville, du contrôle du commerce des espèces, de la gestion municipale opposent l'intendant aux puissants pouvoirs locaux. Ce dernier réclame en vain une réorganisation de la police de la ville. Il conserve, en tout cas, son rôle d'informateur, surtout en matière économique. Les intendants de Lyon sont des hommes jeunes, mais compétents et expérimentés. Leurs moyens matériels sont réduits, et leur rang dans la ville peu considérable. Bérulle, Lambert d'Herbigny, Trudaine et Méliand sont les figures les plus marquantes de l'intendance. Après Trudaine (1704-1710), l'intendant apparaît mieux intégré dans la société lyonnaise.

DEUXIÈME PARTIE

LE GOUVERNEMENT DU LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS ET L'ORGANISATION MILITAIRE MUNICIPALE

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT DU LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS

La famille des Neufville-Villeroy.— La charge du gouvernement reste sans discontinuité, depuis 1612 et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, dans la famille des Neufville-Villeroy. Leur ascension sociale très rapide, depuis l'anoblissement au début du XVI^e siècle, représente une exception dans la très haute noblesse française.

Qu'est-ce qu'un gouverneur à la fin du XVIIe siècle? Le cas du Lyonnais.— Le Lyonnais fait partie des douze «grands gouvernements», les plus considérables. Plus que la législation ou les provisions de son titulaire, l'histoire particulière de chaque gouvernement permet de se faire une idée du pouvoir des gouverneurs de provinces. En l'absence d'un travail de synthèse pour cette période, il est intéressant de relever que le gouverneur a conservé

ici une réelle influence. Le fait qu'il ne réside pas ne l'empêche pas d'être tenu informé des affaires locales.

La carrière de François de Neufville.— La carrière militaire du gouverneur François de Neufville est surtout connue par les grandes défaites auxquelles son nom est associé. Il conserve cependant l'amitié du roi. Il poursuit l'habile politique familiale de ses ancêtres : l'un de ses fils lui succédera dans le gouvernement ; l'autre sera archevêque de Lyon (1714).

La personnalité de François de Neufville.- Le portrait féroce du maréchal duc par Saint-Simon doit être nuancé et complété à partir des documents d'archives.

Le commandant dans les trois provinces.— Jusqu'en 1693, c'est l'archevêque qui assume sur place les tâches du gouvernement. Le comte de Canaples, commandant de 1693 à 1697, est un personnage sans envergure. Tel n'est pas le cas de son successeur, le marquis de Rochebonne (1697-1725). Ami personnel de Villeroy, il correspond régulièrement avec lui et intervient dans deux domaines pourtant généralement réservés à l'intendant : le service de l'étape et la levée des troupes de milice. Ces empiétements sur les attributions de l'intendant font du Lyonnais un cas particulier, le témoin d'un certain anachronisme institutionnel.

CHAPITRE II

LE MAINTIEN DE L'ORDRE À LYON

Les moyens.— Le consulat tient beaucoup à ses attributions dans le domaine du maintien de l'ordre : le prévôt des marchands est, depuis la fin du XVIe siècle, commandant pour le roi à Lyon en l'absence du gouverneur et du lieutenant général.

La milice bourgeoise, les compagnies du Guet et des Arquebusiers sont des institutions anciennes dont le déclin se poursuit. La compagnie franche du régiment du Lyonnais qui assure la garde aux portes de la ville est, elle aussi, mal organisée et, de plus, peu appréciée des Lyonnais. Villeroy tente de remédier à la situation par de nouveaux règlements en 1711, 1713 et 1714; le résultat n'est pas probant.

En réalité, l'attachement du consulat à ces prérogatives s'explique en partie par la volonté de conserver les pouvoirs «civils» qui y sont attachés, tels que la délivrance de passeports pour le transport des espèces.

La police de Lyon, dont les officiers sont nommés par le consulat, fait l'objet, dès 1689, de très vives critiques de l'intendant Bérulle, qui met en cause son efficacité et, au-delà de cette question particulière, l'intégrité des membres du consulat. Celui-ci maintient cependant ses prérogatives en ce domaine.

Lyon menacé: les événements de 1708 et de 1711.— A deux reprises, la ville est menacée d'une agression étrangère. Plus sérieuse que celle de 1708, l'alarme de 1711 révèle à la fois la volonté du prévôt des marchands Ravat d'être présent sur ce terrain et l'insuffisance des moyens dont il dispose. Bien que peu éloignée de la frontière, la ville n'a pas ou n'a plus de vocation militaire. Ces alertes sont l'occasion de parades et de cérémonies, de manifestations du traditionnel loyalisme lyonnais, bruyamment proclamé par Ravat.

TROISIÈME PARTIE

LA PRESSION FISCALE DU POUVOIR CENTRAL ET LA POLITIQUE DES AUTORITÉS FACE AUX CRISES

CHAPITRE PREMIER

LES FINANCES MUNICIPALES ET LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'influence de la conjoncture sur le fonctionnement des institutions.— Lyon n'échappe pas aux conséquences de l'épuisement économique qui caractérise l'ensemble du royaume pendant la deuxième partie du règne de Louis XIV. La caisse municipale est principalement alimentée par les octrois et la part de la Ville dans la douane de Lyon. L'examen de l'évolution des revenus provenant des octrois permet de se faire une idée des variations de la consommation. On peut ainsi repérer les années de crise, attestées d'ailleurs par les témoignages des contemporains : 1693-1694 et 1709-1710 évidemment, mais aussi 1688-1689-1690, 1698-1699, 1705-1706 et 1714-1715.

Face à la baisse de ses revenus, le consulat cherche à augmenter et à multiplier les taxes sur les marchandises : rétablissement, en 1692, d'un droit général de deux pour cent sur les marchandises entrant dans la ville, instauration d'un suroctroi sur le vin et les pieds fourchés, en 1695, et d'un droit nouveau sur les soies, matière première de la grande industrie lyonnaise, en 1711. Les débats autour de l'instauration de nouveaux droits sont révélateurs des positions des protagonistes : Villeroy et le consulat les appellent de leurs vœux ; certains membres des Conseils s'y opposent, comme Henry d'Aguesseau, au nom de l'orthodoxie financière.

Les conflits du consulat avec les fermiers viennent au grand jour avec les périodes de renouvellement des baux. La baisse du revenu des fermes entre 1688 et 1690 aboutit aux affrontements significatifs de 1690 et 1691.

Le cours du blé, scrupuleusement surveillé par le consulat, est précieux pour suivre les difficultés de la consommation populaire et comparer l'ampleur des crises. La crise de 1709-1710 est plus brutale et plus forte que celle de 1693-1694. Les blés restent chers après 1710.

L'aggravation de la pression fiscale et ses conséquences.— Le «temps des épreuves», c'est aussi pour la Ville une époque de pression fiscale accrue. La période 1685-1715 est marquée par de longues années de guerre, de 1688 à 1697 et de 1702 à 1714. L'alourdissement incontestable des charges sur tout le royaume frappe durement Lyon.

Les créations d'offices se multiplient, surtout après 1704; les dons gratuits se font plus rapprochés et plus lourds à partir de 1707. La capitation, puis le dixième sont sources d'embarras pour l'établissement des rôles, car les Lyonnais cherchent à protéger le secret de leurs fortunes. Ils paient cependant des sommes qui augmentent considérablement après 1703. Face aux créations d'offices qui peuvent nuire à ses prérogatives, le consulat n'a guère que la solution du rachat, les dons gratuits intervenant souvent pour régler de longues négociations sur les «affaires extraordinaires».

Pour faire face à toutes ces dépenses, le consulat se lance dans une désastreuse politique d'emprunts qui déséquilibre le budget, surtout à partir de 1696. La situation devient vraiment catastrophique à partir de 1707 : on peut suivre la «course» des recettes derrière les dépenses. En 1685, les dépenses de la Ville sont de 1 640 000 livres; en 1711, elles atteignent le chiffre exorbitant de 5 180 000 livres. Les relations avec le receveur de la Ville, grand bailleur de fonds, se dégradent. La dette à l'étranger augmente, en particulier à Gênes. On sent ici les limites de la protection du gouverneur, pourtant tenu au courant plus précisément que le contrôleur lui-même de l'état des finances municipales.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DES AUTORITÉS FACE AUX CRISES : L'EXEMPLE DE 1709-1710

La crise de 1709-1710, comme celle de 1693-1694, appartient au type des crises majeures, nées de la conjonction d'une crise des subsistances et d'une crise industrielle. Parallèlement, la place de Lyon est bouleversée par la perturbation du crédit.

La question de l'approvisionnement de Lyon.— Le Lyonnais est un pays pauvre, et la généralité, épuisée par le passage des troupes, ne saurait suffire à nourrir la grande ville, qui compte au moins 90 000 habitants. Grenier traditionnel de Lyon, la Bourgogne se ferme en temps de crise, malgré les interventions des intendants, prévôts des marchands et gouverneur. Les blés en provenance du Languedoc et de l'Italie sont plus chers; les délais d'acheminement, de même que la sécurité des transports constamment

menacée, obsèdent les autorités. A cause de sa position géographique, Lyon est plus touché par les crises frumentaires que d'autres villes comme Marseille.

La chambre d'Abondance, institution créée par le gouverneur en 1643 et placée sous l'autorité du consulat, est chargée d'assurer la continuité de l'approvisionnement par un système d'avances de fonds comparable à celui des hôpitaux. La défaillance de cette institution devant la crise de 1693-1694 et les soupçons qui ont alors pesé sur la régularité de ses opérations ont amené le gouverneur à la réformer (1694). Mais l'essentiel du nouveau règlement, qui concerne l'obligation pour l'Abondance d'être constamment approvisionnée de façon suffisante, n'est pas mis en application.

La courbe des blés à Lyon révèle un mouvement très brutal et de grande ampleur : entre août 1708 et août 1709, le prix du blé fait plus que quadrupler. Les phénomènes de spéculation sont plus sensibles qu'en 1693-

1694.

Après la crise, l'Abondance se trouve chargée de blés qu'il lui faut vendre de manière forcée, ce qui suscite de nombreuses résistances. Le bilan de son action est toutefois meilleur qu'en 1693-1694, ainsi que le reconnaissent l'intendant et les ministres. Le pire a été évité par des ventes de blé à bas prix.

Les émeutes à Lyon.— Le consulat pratique une active politique d'expulsion des plus pauvres. En mars et mai 1709, des émeutes éclatent, que le consulat parvient à réprimer par ses propres moyens. L'instruction du procès est confiée au lieutenant général de police, mais l'intendant est commis pour juger les responsables avec les officiers du présidial.

CONCLUSION

En 1714 éclate à Lyon, comme dans plusieurs autres villes du royaume, une révolte qui met en lumière le jeu complexe des pouvoirs. L'intendant est commis pour juger les meneurs, mais le gouverneur se rend sur place et intervient dans la nomination des membres de la commission. Chacun revendique le premier rôle dans le règlement de l'affaire. En outre, la crise de 1714 donne voix à des groupes et à des hommes que le cours des années ordinaires semble rendre muets dans les documents.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettres adressées au contrôleur général par les intendants de Lyon, Henri François Lambert d'Herbigny (1694), Charles Trudaine (1706), Antoine François Méliand (1714).— Lettres adressées par le consulat de Lyon aux maire et échevins de la Ville de Marseille et à François de Neufville de Villeroy (1709).— Lettres de François de Neufville de Villeroy au marquis de Rochebonne, commandant pour le roi dans le gouvernement (1697, 1706), à Pierre Perrichon (1713) et à Pierre Cholier, prévôt des marchands de Lyon (1721).

ANNEXES

Généalogie simplifiée des Neufville-Villeroy.— Tableau synoptique de l'administration lyonnaise (1685-1715).— Liste des prévôts des marchands de Lyon (1685-1715); liste des intendants de Lyon (1684-1718); liste du personnel lyonnais attaché au gouvernement (1685-1715).— Tableaux et graphiques: les recettes et dépenses de la Ville; les octrois perçus par la Ville; le prix du blé à Lyon de 1685 à 1715 (méthode des données trimestrielles); le prix du blé à Lyon de juin 1708 à juin 1711.

ILLUSTRATIONS

Portrait de François de Neufville de Villeroy (1695).- Plan de Lyon (1711).

Service Services

14일 전 14명 남아(14 14일) 하는 100명 (14명) 12 1 Park